Envoyé en préfecture le 26/08/2024
Reçu en préfecture le 26/08/2024
Publié le
ID : 031-213101876-20240822-2024_088-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux août, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. SÉVERAC Philippe, 1er Adjoint au Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, STEMER, VALENTI
MM. BAË, BARBA, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Absent(s) représenté(s) :
Mme GOSSELIN a donné procuration à M. BAË
Mme ROUER a donné procuration à Mme MARNAC
Mme SIMÉON a donné procuration à M. SEVERAC
Mme VITET a donné procuration à Mme LE PRIOL
Mme VOISIN a donné procuration à Mme LACOSTE
M. BATAILLE a donné procuration à M. GAUTHIER
M. BONNET a donné procuration à M. PILET
M. BRIANTAIS a donné procuration à M. RIVIER
M. LOUZON a donné procuration à M. CANILLO

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. FÉDOU

Séance du
22 août 2024
Acte n° **2024-088**

Nombre de Conseillers :

en exercice :	33
présents :	24
procurations :	9
absents :	0
votants :	33

Date de la convocation :
13 août 2024

Thème : 5.6 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Objet : Mandat spécial donné à Mme la Maire pour la participation au 106ème congrès des Maires du 19 au 22 novembre 2024

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (article L2123-18 et R2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'Élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'Élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Vu les articles L.2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, propose au Conseil Municipal d'accorder ce mandat spécial à Mme la Maire, Françoise SIMÉON, qui participera au Congrès des Maires qui a lieu à Paris du 19 au 22 novembre 2024. Il propose la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à postériori des frais avancés (sur présentation de justificatifs). Il précise que ces frais concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 19 au 22 novembre 2024 et que Mme la Maire a déjà payé la facture du forfait de l'avion et de l'hébergement pour 985 € (participation de l'AMF31 déduite) que la commune s'engage à prendre en charge dans l'intégralité du forfait.

Pour information, l'imputation comptable dans le budget de la commune est le compte 6185 « frais de colloques et séminaires ».

.../...

Envoyé en préfecture le 26/08/2024
Reçu en préfecture le 26/08/2024
Publié le
ID : 031-213101876-20240822-2024_088-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 août 2024 – acte n° 2024-088 – page 2/2
Thème :	5.6 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX
Objet :	Mandat spécial donné à Mme la Maire pour la participation au 106ème congrès des Maires du 19 au 22 novembre 2024

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	1 (Mme Siméon, procuration)

ARTICLE 1 : décide d'accorder ce mandat spécial à Mme la Maire, Françoise SIMÉON, qui participera au Congrès des Maires qui a lieu à Paris du 19 au 22 novembre 2024.

ARTICLE 2 : décide la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à postériori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

ARTICLE 3 : précise que ces frais concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 19 au 22 novembre 2024 et que Mme la Maire a déjà payé la facture du forfait de l'avion et de l'hébergement pour 985 € (participation de l'AMF31 déduite) que la commune s'engage à prendre en charge dans l'intégralité du forfait.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 22 août 2024.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 1er Adjoint au Maire
SÉVERAC Philippe

Le Secrétaire de Séance
FÉDOU Franck

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 22 août 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 27 AOUT 2024